

DECLARATION DU CNDH A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT, LE 20 NOVEMBRE 2022

Le 20 novembre 1989, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Cette Convention, définit une liste de Droits de l'Enfant comprenant le droit à la vie, à la santé, à l'éducation et le droit à l'épanouissement, ainsi que le droit à une vie de famille, à être protégé de la violence et de la discrimination, et de faire entendre sa voix.

Cette journée a été choisie par les Nations Unies pour célébrer les Droits de l'Enfant, renforcer les actions de promotion et de protection de leurs droits.

Elle est également l'occasion de valoriser les actions menées en faveur des enfants par les acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant.

Le thème de cette année 2022, « **L'inclusion, pour chaque enfant** », appelle la communauté nationale et internationale à assurer à tous les enfants, l'accès à leurs droits et à une place dans la société, sans discrimination. Il rappelle par ailleurs la nécessité de leur garantir les mêmes chances et opportunités de réussite afin qu'on puisse atteindre l'idéal proclamé par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, à savoir « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » (art 1^{er}).

C'est en application de cette disposition de la DUDH que la Convention relative aux Droits de l'Enfant ratifiée par la Côte d'Ivoire le 04 février 1991, engage les Etats à l'adoption de mesures afin que les enfants en situation de handicap aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel (article 23 al3).

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) félicite l'Etat de Côte d'Ivoire pour les initiatives mises en place, conformément à ces obligations au niveau international en matière de Droits de l'Homme, en vue de garantir l'inclusion des enfants et favoriser leur épanouissement. Cependant, malgré ces actions, des limites à l'inclusion des enfants demeurent, notamment ceux en situation de handicap, les exposant ainsi à l'exclusion et à la discrimination. Il s'agit entre autres de l'inadaptation des établissements scolaires aux besoins spécifiques des enfants et l'insuffisance de centres spécialisés pour assurer l'encadrement des enfants en situation de handicap.

A l'effet de favoriser une meilleure inclusion des enfants, le CNDH formule les recommandations suivantes à l'attention du Gouvernement :

- la formation de professionnels en vue d'un meilleur encadrement des enfants en situation de handicap ;
- la multiplication des établissements inclusifs sur l'étendue du territoire ivoirien ;
- la construction de centres spécialisés adaptés pour enfants en situation de handicap et la dotation des établissements de protection de remplacement, non spécialisés, de personnels qualifiés en la matière et d'équipements adaptés afin de favoriser une meilleure prise en charge des enfants en situation de handicap.

Au regard des défis constatés, le CNDH réaffirme sa détermination à accompagner l'Etat de Côte d'Ivoire et l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la protection des Droits de l'Enfant dans leurs initiatives en faveur des Droits de l'Enfant.

Fait à Abidjan, le 20 novembre 2022

La Présidente

